



## Département de Saône et Loire

<b>SÉANCE DU : 21 septembre 2020</b>	<b>Nombre de délégués :</b>	
<b>N° 2020-013</b>	<b>En exercice :</b>	<b>29</b>
<b>Convocation du : 15 septembre 2020</b>	<b>Présents ou représentés :</b>	<b>26</b>
<b>Affichage du : 23 septembre 2020</b>	<b>Absents :</b>	<b>2</b>
<b>Objet de la délibération : Composition du bureau</b>		

L'an deux mille vingt le vingt et un du mois de septembre à 18H30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de la mairie de Perrecy-les-Forges, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FRIZOT, Président, délégué titulaire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Communauté de Communes	Délégués titulaires	Présent	Excusé	Absent	Représenté par : (Délégué suppléant)
Communauté Urbaine Creusot Montceau	M LUARD Jean Paul	X			
	M FRIZOT Jean Marc	X			
	M PRICAT Valentin	X			
	M BRUGNIAU Pierre			X	
	M DUMAS Pierre-Yves			X	M JAUNET Jean-François
	M REPY Marc	X			
	Mme MATRAY Paulette	X			
	M JARROT Marie-Claude	X			
	M DEGUEURCE Gilles	X			
	M DUBAND Joël	X			
	M BAUDIN Jean-Paul	X			
	M SOROKA Christian	X			
	M VALETTE Noël	X			
	M BALLOT Alain	X			
	M TOUILLON Gilles	X			
	M VAILLOT Rémy	X			
	M PICHARD Emmanuel	X			
Mme SARANDAO Gilda	X				
Communauté de Communes du Grand Charolais	M LOPES DE LIMA Pascal		X		
	M BOURGEON Laurent	X			
	M FRADET Cédric	X			
	M PICHARD Bruno	X			
	M PERRETTE Gilles	X			
	M DEGRANGE Anne	X			
	M PESSIN Jean Marc	X			
	M THERVILLE Daniel			X	
M PERRIER Richard	X				
Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan	M Xavier DUVIGNAUD	X			
Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme	M André LAUPRETRE			X	

Secrétaire de séance : Valentin PRICAT

.../...

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales stipule :

« *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.*

*Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.. »*

Le Président propose de former le bureau de la façon suivante :

Le Président,  
2 Vice-présidents,  
7 membres

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**Fixe** la composition du Bureau du Syndicat de la façon suivante :

Le Président,  
2 Vice-présidents,  
7 membres

Fait et délibéré en séance et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



**Certifié exécutoire** pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le : 23 septembre 2020  
Publication le : 23 septembre 2020

A Montceau-les-Mines le : 23 septembre 2020  
Le Président

